

COMMUNE DE



N° 59 -2017

**ARRETE MUNICIPAL,
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
Avenue de la Libération**

Le Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER,

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2212-1, L 2212-2 , L 2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de polices du Maire,
Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 417-10,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, assurer la libre circulation et permettre l'arrêt des véhicules devant les points d'apport volontaire de déchets

A R R E T E

**ARTICLE 1^{er} : LE STATIONNEMENT de tous les véhicules automobiles est INTERDIT sur :
L'ARRET MINUTE ,19 avenue de la Libération**

ARTICLE 2 : L'arrêt des véhicules est autorisé pour la dépose de déchets dans les points d'apport volontaire

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux seront posés aux endroits intéressés

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Calvados, la Police Municipale, et tous les agents de la Force Publique ,sont chargés chacun en ce qui le concerne ,de l'exécution du présent arrêté.

LANGRUNE SUR MER

Le 07 aout 2017

Le Maire, M. Jean-Luc GUINGOUAIN



Mairie - 22 rue de la Mairie -BP 1- 14850 LANGRUNE SUR MER
Tél : 02.31.97.31.36 - Fax : 02.31.36.01.32 -
Email : mairie.langrune@wanadoo.fr

